

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 30 NOVEMBRE 2022

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mme Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
Dany VANDENBRANDE,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, ~~Mme Pascale NOULS-MAT~~,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS, Samuel PIERQUIN et Eric BADILE Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

"Je salue la présence de Mme la Juge de Paix qui nous fait le plaisir de nous accompagner en début de séance pour participer aux prestations de serment des futurs agents statutaires et je vous propose de débiter tout de suite avec le point 1 de l'ordre du jour qui concerne les communications du Bourgmestre.

Coupure de l'éclairage public

Comme prévu, afin de nous permettre de minimiser l'impact budgétaire des couts de l'énergie, ORES a finalement pu procéder à la coupure d'une grande partie de l'éclairage public entre 00h00 et

05h00 depuis le 17 novembre dernier. Elle sera complète à partir du 1er décembre.

Nous évaluons comme prévu la situation. Nos services de police ont mis en place des mesures afin de détecter s'il y a une quelconque influence de cette coupure sur la criminalité et les accidents de la circulation. Pour l'instant, les retours qui nous sont communiqués sont très satisfaisants et nous pouvons nous montrer rassurants auprès de la population. La suite voulue est à présent d'harmoniser la coupure de cet éclairage avec les heures de fermeture de l'Horeca sur la Grand-Place, mais ORES est en train d'y travailler.

Fêtes de fin d'année

Le soleil arrive en Ville à l'arrivée de l'hiver ! Les matins blêmes s'éclipsent en faveur de la magie des fêtes. Nous en avons tant besoin.

La Maison Culturelle, l'Association des Commerçants et bien d'autres nous ont concocté un programme très riche pour que nous puissions nous retrouver dans la convivialité et profiter de nos commerces. L'humeur sera donc à la fête et à l'ambiance en famille.

Cette année, « Ath on Ice » devient « Ath Roller Christmas » et offrira donc une formule plus tolérante pour l'environnement. Ainsi, le Collège communal met tant qu'il peut, des considérations éthiques dans les autorisations qu'il délivre.

Autre nouveauté, la piste entourera notre beau sapin sur la Grand-Place pour rendre ces moments de détente entre proches plus agréables.

Attention, pensez à mettre votre disque. Le stationnement sera entièrement en zone bleue du 17 décembre au 8 janvier et vous accordera deux heures de parking totalement gratuites dans notre Centre-Ville.

J'en profite également pour remercier notre personnel communal qui a travaillé et ce même de nuit pour installer nos sapins et ambiances lumineuses de fêtes.

Conseil communal des enfants

Le 17 novembre, 16 élèves des implantations de l'Entité ont pu prêter serment à l'Hôtel de Ville. Sous l'impulsion de notre Service Jeunesse, cette initiative permet de sensibiliser les enfants à la citoyenneté ainsi qu'au fonctionnement de nos institutions démocratiques. Les thématiques qu'ils ont pu choisir reflètent déjà une belle prise de conscience précoce des combats que nous devons mener dans notre société. Bravo pour leur dévouement ! Par la jeunesse, vient la promesse d'un avenir meilleur !

Prouesses athoises

Dans plusieurs domaines et disciplines, les Athois ont encore fait parler d'eux durant le mois de novembre :

En ping-pong : les Athoises finissent le premier tour de la compétition de première provinciale ex aequo en 3ème position. Il s'agit vraiment d'une réussite pour cette équipe qui a accumulé de bons résultats et a fait preuve de constance au fil des rencontres. Bravo !

En taekwondo : le club Adon Ath a décroché sa seconde médaille d'argent en compétition en deux mois. Bravo à Tom pour son parcours à l'International Kid's Cup qui nous fait la démonstration d'une belle persévérance et attitude battante sportive pour son jeune âge.

En boulangerie : le jeune Axel Potiers a participé à l'événement organisé par le « World Skills Belgium » et a obtenu une médaille d'or en boulangerie pour la Belgique et une médaille de bronze pour l'international. Il est toujours plaisant de voir un jeune talent mettre tout son savoir-faire au service de sa discipline. Axel rejoint l'équipe des 24 RED BEARS qui vont composer la Belgian Team au Championnat européen des Métiers qui se déroulera en Pologne en septembre prochain.

La diplomatie de la pomme de terre avec notre Carah : l'Athois François Serneels a reçu la plus haute distinction que le gouvernement chinois décerne aux experts étrangers. Il a introduit là-bas le système d'alerte de la maladie de la pomme de terre. Il a également contribué à la mise en place d'une technique de production de plants de hautes qualités. Il s'agit d'une distinction qui est le fruit d'un travail acharné et rigoureux qui nous honore à l'international. Félicitations aussi au Carah pour l'image qu'il donne de notre belle Ville.

Pour la philatélie, il y a quelques semaines, un Athois, Gérard Hellin, a participé aux Olympiades du Timbre qui a lieu tous les quatre ans, le Birdpex. La compétition se déroulait en Autriche. Ce concours-exposition est dédié aux collectionneurs philatéliques à la recherche de tout ce qui a trait aux oiseaux. Cette année la 9ème édition de cette compétition se déroulait en Autriche et Gérard Hellin a remporté la médaille de vermeille, la plus haute distinction, le Graal pour Gérard. Un prix vient récompenser de nombreuses années de travail et de passion.

Passons à notre Service Espaces Verts. Nos services auréolés d'une couronne de fleurs : 20 communes wallonnes dont 5 en Wapi ont reçu la remise du label de commune fleurie. En première place du podium, nous retrouvons notre Ville et ses trois fleurs. Je les félicite pour ce maintien car il est en soi déjà très difficile d'obtenir un prix très élevé, mais réitérer ce bon résultat est un gage de constance dans l'excellence. Je remercie nos services qui mettent à notre profit leur savoir-faire pour nous assurer un harmonieux cadre de vie et une Ville joliment fleurie.

La fin de mon intervention sera un peu moins rose puisque nous allons parler de décès.

Parmi l'actualité du mois de novembre, nous avons été endeuillés par la triste disparition de Christophe Lenglez, Directeur des heures heureuses. Christophe n'a jamais manqué d'ambition pour son Institution qu'il a façonnée par son dynamisme et l'impulsion qu'il mettait dans les projets. Il y a tant de choses qu'il aurait aimé encore réaliser, j'en suis convaincu. J'espère que tout cela lui survivra et en inspirera d'autres. Ce serait un si bel hommage à ce dont il a consacré son existence.

Et peut-être aussi, une référence au jeune policier qui a été tué. Nous avons pu nous recueillir à l'occasion d'une minute de silence avec le personnel communal et de la Zone de Police pour rendre hommage au jeune inspecteur de police Thomas MONJOIE, tué dans l'exercice de ses fonctions. Toute forme de violence envers les membres des services publics et fonctionnaires est totalement intolérable et doit toujours faire l'objet d'une suite appropriée. Nous y reviendrons tout à l'heure dans les poursuites judiciaires que nous souhaitons réaliser pour l'accompagnement de nos policiers agressés."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

2. PERSONNEL COMMUNAL - Nominations statutaires intervenues lors de la séance du 04/11/2022. Prestations de serment.

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du Conseil communal du 04/11/2022, il vous a plu de procéder à diverses nominations statutaires.

En regard d'une éventuelle prestation de serment, le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ne prévoit rien à cet égard hormis pour les grades légaux.

Toutefois, le Décret du 20 juillet 1831 *concernant le serment à la mise en vigueur de la monarchie constitutionnelle représentative* prévoit que « *tous les fonctionnaires de l'ordre judiciaire et administratif, les officiers de la garde civique et de l'armée et en général tous les citoyens chargés d'un ministère ou d'un service public quelconque seront tenus, avant d'entrer en fonctions, de prêter le serment « Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du Peuple belge » ».*

Cette disposition a une portée à ce point générale que la doctrine considère généralement qu'elle s'applique à toute personne qui entre au service d'une autorité publique.

Il convient dès lors qu'au moment de leur nomination à titre définitif les membres du personnel communal prêtent le serment constitutionnel.

Sont donc appelés à cette fin :

- M. Xavier DUBOIS, Directeur technique statutaire,
- M. David BATAILLE, Ingénieur civil statutaire,
- Mmes Catherine BAERT, Cheffe de division,
- Mme Isabelle ANDRIEU, Cheffe de division,
- Mme Valérie LEBAILLY, Cheffe de bureau administratif,
- M. Cédric MINET, Chef de bureau technique,
- M. Didier VANHAELE, Chef de bureau informatique,
- Mme Christelle MATHIEU, Cheffe de service administratif.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Domaine public. Application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité.

Le Collège communal propose en conséquence au Conseil communal de délimiter comme suit les périmètres en regard des manifestations référencées ci-dessous :

- L'espace situé au centre de la Grand place et repris sur le Plan en annexe et ce du 5 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que depuis l'entrée en vigueur (le 10/11/2017) de la loi du 02/10/2017 - et plus particulièrement ses articles 115 à 117 - réglementant la sécurité privée et particulière (MB. 31/10/2017), les associations culturelles ou sportives organisant des manifestations sur le domaine public communal et sollicitant les services de sociétés de gardiennage doivent préalablement obtenir du Conseil communal un arrêté privatisant temporairement l'espace délimité ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article unique.

Il pourra être fait l'application des articles 115 à 117 de la loi du 02/10/2017 réglementant la sécurité privée et particulière lors des manifestations référencées ci-dessous :

- L'espace situé au centre de la Grand place et repris sur le Plan en annexe et ce du 5 décembre 2022 au 11 janvier 2023.

4. POLICE LOCALE - Constitutions de partie civile. Reconsidération de dossiers en cours. Décision.

Monsieur le Conseiller Philippe DUVIVIER entre en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Plusieurs dossiers initiés par la ZP ATH 5322 ont fait l'objet, par le Conseil communal siégeant en Conseil de police, de décisions autorisant le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile afin de récupérer les frais supportés par la ZP dans le cadre de voies de fait sur des membres du personnel opérationnel.

Toutefois, dans un dossier, la juridiction saisie estime dans son examen liminaire que la cause aurait dû être introduite au nom de la Ville (donc par le Conseil communal "pur") puisque la Zone de Police d'Ath est une zone mono-communale sans personnalité juridique propre ; le dossier a été reporté pour que notre conseil dépose ses conclusions à cet égard.

Il convient dès lors de prendre une nouvelle décision sur ce dossier et d'autres similaires, suivant les orientations nouvelles des juridictions du fond.

L'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*".

Monsieur le Bourgmestre vous propose en conséquence :

a) de retirer les décisions du Conseil communal siégeant en Conseil de police d'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans les dossiers relevant des

PV: TN.41.L7.001789/2021 CC du 31/05/21;

PV. TN41L7000948/2022 CC du 25/03/22 ;

PV. TN.43.L7.1788/2021 CC du 25/03/22;

PV. TN41L7003138/2022 CC du 28/09/22 ;

PV. TN41FC.016588/2022 CC du 28/09/22.

b) d'autoriser par une nouvelle décision du Conseil communal le Collège communal à se constituer partie civile dans les dossiers relevant des

PV: TN.41.L7.001789/2021 CC du 31/05/21;

PV. TN41L7000948/2022 CC du 25/03/22 ;

PV. TN.43.L7.1788/2021 CC du 25/03/22;

PV. TN41L7003138/2022 CC du 28/09/22 ;

PV. TN41FC.016588/2022 CC du 28/09/22.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que plusieurs dossiers initiés par la ZP ATH 5322 ont fait l'objet, par le Conseil communal siégeant en Conseil de police, de décisions autorisant le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile afin de récupérer les frais supportés par la ZP dans le cadre de voies de fait sur des membres du personnel opérationnel ;

Considérant toutefois que, dans un dossier, la juridiction saisie estime dans son examen liminaire que la cause aurait dû être introduite au nom de la Ville (donc par le Conseil communal "pur") puisque la Zone de Police d'Ath est une zone mono-communale sans personnalité juridique propre ; que le dossier a été reporté pour que notre conseil dépose ses conclusions à cet égard ;

Attendu qu'il convient conséquemment de prendre une nouvelle décision sur ce dossier et d'autres similaires, suivant les orientations nouvelles des juridictions du fond ;

Considérant l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation lequel dispose "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

a) de retirer les décisions du Conseil communal siégeant en Conseil de police d'autoriser le Collège communal siégeant en Collège de police à se constituer partie civile dans les dossiers relevant des

PV: TN.41.L7.001789/2021 CC du 31/05/21;

PV. TN41L7000948/2022 CC du 25/03/22 ;

PV. TN.43.L7.1788/2021 CC du 25/03/22;

PV. TN41L7003138/2022 CC du 28/09/22 ;

PV. TN41FC.016588/2022 CC du 28/09/22.

b) d'autoriser par une nouvelle décision du Conseil communal le Collège communal à se constituer partie civile dans les dossiers relevant des

PV: TN.41.L7.001789/2021 CC du 31/05/21;

PV. TN41L7000948/2022 CC du 25/03/22 ;

PV. TN.43.L7.1788/2021 CC du 25/03/22;

PV. TN41L7003138/2022 CC du 28/09/22 ;

PV. TN41FC.016588/2022 CC du 28/09/22.

5. POLICE LOCALE - Constitution de partie civile. Autorisation.

Mesdames, Messieurs,

En date du 5 septembre 2022, une inspectrice de la zone de police a été victime d'une agression, lors d'une intervention pour un fait de violence intrafamiliale. Les faits sont repris dans le PV référencé TN.41. L7.003931/2021. Cette membre du personnel a été placée en incapacité de travail du 6/9 au 12/09.

L'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur.

Le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible.

En soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait une constitution de partie civile de la part de la Ville, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel.

La circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel.

Aussi, les nouveaux accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité.* »

L'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné.

L'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*".

Monsieur le Bourgmestre propose au Conseil communal d'autoriser le Collège communal à se constituer partie civile dans le cadre du dossier visé par le PV repris supra.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Attendu qu'en date du 5 septembre 2022, une inspectrice de la zone de police a été victime d'une agression, lors d'une intervention pour un fait de violence intrafamiliale. Les faits sont repris dans le PV référencé TN.41. L7.003931/2021. Cette membre du personnel a été placée en incapacité de travail du 6/9 au 12/09;

Considérant que l'article 52 de la loi sur la fonction de police donne de facto le droit à l'assistance en justice pour le fonctionnaire de police blessé dans l'exercice de ses fonctions, mais peut également conférer ce droit en cas de dommage moral sur accord de l'employeur;

Attendu que le Chef de Corps de la police locale qualifie les faits de graves et souhaite soutenir les membres de son personnel de manière indéfectible;

Considérant qu'en soutien et dans le cadre de la lutte contre les violences à l'encontre des policiers, la zone de police souhaiterait une constitution de partie civile de la part de la Ville, notamment en vue de la récupération d'un préjudice moral et matériel;

Attendu que la circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes, recommande aux employeurs de prêter leur soutien aux victimes, par exemple, en se constituant partie civile à côté du membre du personnel;

Considérant que les accords du Gouvernement précisent : « *La sécurité personnelle des agents de*

police et des secouristes sera mieux assurée. Les violences envers la police et les secouristes seront fermement combattues par une politique de tolérance zéro. L'auteur de toute forme de violence à l'égard de la police ou des secouristes doit être poursuivi dans les plus brefs délais devant les juridictions pénales. En cas de violence physique grave, le dossier ne peut pas être classé sans suite pour motifs d'opportunité. »;

Attendu que l'établissement du préjudice de la zone de police et de ses agents devra faire l'objet d'une discussion avec le Conseil qui sera désigné;

Vu la loi du 05 août 1992 sur la fonction de police, particulièrement en son chapitre V "Responsabilité civile et assistance en justice";

Vu la Circulaire ministérielle GPI 72 relative à l'assistance en justice des membres du personnel des services de police qui sont victimes d'actes de violence ou de fausses plaintes ;

Vu les articles 9 et 11 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégrée, structuré à deux niveaux,

Considérant l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, lequel dispose "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

D'autoriser le Collège communal à se constituer partie civile dans le cadre du dossier référencié par le PV TN.41. L7.003931/2021 visé en préambule.

6. INTERCOMMUNALES - IMIO - Assemblée générale ordinaire du mardi 13 décembre 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMIO aura lieu à Namur, le mardi 13 décembre 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés aux ordres du jour, à savoir :

1. Présentation des nouveaux produits et services.
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022.
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023.
4. Nomination de Mme Sophie KEYMOLEN au poste d'Administrateur représentant les Provinces.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et plus particulièrement les articles L1523-1 à L1523-27 relatifs aux intercommunales;

Vu la délibération du Conseil portant sur la prise de participation de la Ville à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO);

Considérant que la Ville a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 par lettre datée du 25 octobre 2022;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 - paragraphe 14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Ville à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023;
4. Nomination de Mme Sophie KEYMOLEN au poste d'Administrateur représentant les Provinces;

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée générale et ce, conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation des nouveaux produits et services**" est approuvé par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Point sur le plan stratégique 2020-2022**" est approuvé par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : Le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2023**" est approuvé par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 4 : Le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nomination de Mme Sophie KEYMOLEN au poste d'Administrateur représentant les Provinces**" est approuvé par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 5 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

7. INTERCOMMUNALES - ORES Assets - Assemblée générale du 15 décembre 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale de l'Intercommunale ORES Assets aura lieu le jeudi 15 décembre 2022.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1) Plan Stratégique 2023-2025;
- 2) Nominations statutaires;
- 3) Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés.

Les documents relatifs à ces points vous ont été adressés directement par l'Intercommunale considérée ou ont été mis à votre disposition.

Le Collège communal vous propose d'approuver les différents points du dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la Ville souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1) D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'Intercommunale ORES Assets, à savoir :

- Point 1 - Plan stratégique 2023-2025
à 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).
- Point 2 - Nominations statutaires
à 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).
- Point 3 - Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés
à 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

La Ville reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

2) De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil.

3) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

8. INTERCOMMUNALES - IGRETEC - Assemblée générale ordinaire du 15 décembre 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IGRETEC aura lieu le jeudi 15 décembre 2022, à Charleroi.

Il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Affiliations/Administrateurs ;
2. Dernière évaluation du Plan stratégique 2020-2022 et Plan stratégique 2023-2025.
3. Recapitalisation de SODEVIMMO
4. Tarification des missions In House.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant l'affiliation de la Ville d'Ath à l'Intercommunale IGRETEC ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Ville d'Ath doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Ville à l'Assemblée générale ordinaire de l'IGRETEC du 15 décembre 2022;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'IGRETEC ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

1. D'approuver :

- le point 1 de l'ordre du jour, à savoir : Affiliations/Administrateurs par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).
- le point 2 de l'ordre du jour, à savoir : Dernière évaluation du Plan stratégique 2020-2022 et Plan stratégique 2023-2025 par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

- le point 3 de l'ordre du jour, à savoir : Recapitalisation de SODEVIMMO par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).
 - le point 4 de l'ordre du jour, à savoir : Tarification des missions In House par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).
2. De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022.
 3. De charger le Collège de veiller à l'exécution de la présente délibération.

9. INTERCOMMUNALES - IMSTAM - Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale IMSTAM aura lieu à Orcq, le mercredi 21 décembre 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

- 1. Approbation du PV de l'AG du 20 juin 2022;**
- 2. Plan stratégique 2023-2025;**
- 3. Modification budgétaire 2022 - Budget 2023-2025;**
- 4. Demande de retrait de la commune de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale.**

Le Collège communal soumet ces points à votre examen.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale I.M.S.T.A.M.;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM du 21 décembre 2022;

Que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette Assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise;

Qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir **Approbation du PV de l'AG du 20 juin 2022;**
- D'approuver par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN), le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir **Plan Stratégique 2023-2025;**
- D'approuver par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN), le point 3 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir **Modification budgétaire 2022 - Budget 2023-2025;**
- D'approuver par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN), le point 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'IMSTAM, à savoir **Demande de retrait de la Commune de Brugelette avant l'échéance de l'intercommunale;**
- De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022;
- Copie de la présente sera transmise :
 - A l'Intercommunale IMSTAM,
 - Au Gouvernement provincial,

- Au Ministre régional de tutelle sur les Intercommunales.

10. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 16 décembre 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale extraordinaire de l'Intercommunale TMVW aura lieu le vendredi 16 décembre 2022, à Gent.

Afin de donner mandat à notre délégué, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Modifications des participants et/ou du capital;
2. Actualisation de l'annexe 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et/ou du capital;
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie à suivre 2023 (cf. article 432 DAL);
4. Budget 2023 (cf. article 432 DAL);
5. Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation;
6. Nominations statutaires;
7. Modification des statuts;
7.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
7.2. Nouveau texte des statuts;
8. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible;
9. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves statutaires indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible;
10. Transfert de la prime d'émission constituée dans le passé (compte 1110 Prime d'émission) vers un compte de capitaux propres disponible;
11. Procurations.

Divers.

Les documents relatifs à ces points figurent au dossier ou vous ont été transmis directement par l'Intercommunale concernée.

Le Collège communal vous propose d'approuver les points de l'ordre du jour.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu que la Ville d'Ath est affilié(e) à la TMVW cm ;

Vu les statuts de la TMVW cm ;

Vu la lettre de convocation à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm le 16 décembre 2022, dans laquelle l'ordre du jour a été communiqué ;

Compte tenu des dispositions du Décret flamand sur l'administration locale,

DECIDE :

Article 1 : Le Conseil communal décide d'approuver, par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN), tous les points (y compris la modification des statuts) à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm du 16 décembre 2022 et la documentation allant de pair, requise pour l'étude des points à l'ordre du jour :

1. Modifications des participants et/ou du capital;
2. Actualisation de l'annexe 2 aux statuts à la suite des modifications des participants et/ou du capital;
3. Evaluation 2022, activités à développer et stratégie à suivre 2023 (cf. article 432 DAL);
4. Budget 2023 (cf. article 432 DAL);
5. Actualisation jetons de présence à la suite de l'indexation;
6. Nominations statutaires;
7. Modification des statuts;
 - 7.1. Note explicative sur la modification des statuts avec discussion article par article
 - 7.2. Nouveau texte des statuts;

8. Transfert du capital fixe (initial) (compte 111 Apport indisponible hors capital) vers un compte de capitaux propres disponible;
9. Transfert des réserves légales constituées dans le passé (compte 1311 Réserves statutaires indisponibles) vers un compte de capitaux propres disponible;
10. Transfert de la prime d'émission constituée dans le passé (compte 1110 Prime d'émission) vers un compte de capitaux propres disponible;
11. Procurations.

Divers.

Article 2 : Le Conseil charge le représentant désigné de souscrire, au nom du Conseil, toutes les actes et pièces se rapportant à l'assemblée générale extraordinaire de la TMVW cm fixée au 16 décembre 2022 et d'aligner son vote à la position de ce jour prise dans la décision du Conseil communal relative aux points de l'ordre du jour de l'assemblée générale précitée.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

**11. INTERCOMMUNALES - CENEO - Assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2022.
Approbation.**

Mesdames, Messieurs,

L'Assemblée générale ordinaire de l'Intercommunale CENEO aura lieu à Charleroi, le vendredi 16 décembre 2022.

Afin de donner mandat à nos délégués, il importe que notre Assemblée émette ses considérations relatives aux points portés à l'ordre du jour, à savoir :

1. Plan stratégique 2023-2025;
2. Nominations statutaires.

Le Collège communal vous propose d'approuver ce dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la Ville d'Ath est affiliée à l'Intercommunale CENEO;

Considérant que l'Administration communale doit, désormais, être représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal;

Considérant qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Administration communale à l'Assemblée générale ordinaire de CENEO du 16 décembre 2022;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise;

Considérant qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil tous les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de CENEO;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1er : Le point 1 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Plan stratégique 2023-2025**" est approuvé par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 2 : Le point 2 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir "**Nominations statutaires**" est approuvé par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Article 3 : De charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 novembre 2022.

Article 4 : Le Collège communal est chargé de veiller à l'exécution de la présente délibération, dont expédition sera transmise à l'Intercommunale précitée.

12. MOBILITE DOUCE - PIWACY. Aménagement de la liaison RaVel / Gare routière à Ath. Approbation des conditions et du mode de passation (id2525).

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable (PWACY) 2020-2021, une fiche concernant la liaison entre le RaVel et la gare routière a été déposée.

Ce dossier vise donc la liaison cyclo-piétonne entre le RaVel n°4 et la gare, par l'intermédiaire d'une ancienne passerelle ferroviaire, le parking actuellement principalement occupé par les véhicules des agents communaux et la Promenade Roi Baudouin, notamment par l'aménagement de deux traversées de voirie.

En vue de la réalisation de ces travaux, un cahier spécial des charges n°2022-1532 a dès lors été rédigé. Estimé au montant total de 283.714,99 € hors TVA ou 343.295,14 €, 21% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Réalisation de l'extension du RaVel en béton), estimé à 193.730,53 € hors TVA ou 234.413,94 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Réalisation et réaménagement du parking voiture et vélo), estimé à 11.115,46 € hors TVA ou 13.449,71 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Réalisation du revêtement en dalles gazon sur le parking), estimé à 51.549,00 € hors TVA ou 62.374,29 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Pose d'un substrat végétal en remplacement de la dolomie dans le parc de la Promenade Roi Baudouin), estimé à 27.320,00 € hors TVA ou 33.057,20 €, 21% TVA comprise.

Ce marché pourrait donc être passé par voie de procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201).

Elle sera financée en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Le Collège communal vous propose donc :

1. D'approuver le projet "PIWACY - Aménagement de la liaison RaVel / Gare routière à Ath" estimé au montant de 283.714,99 € hors TVA ou 343.295,14 €, 21% TVA comprise, réparti en 4 lots distincts.
2. D'approuver le cahier des charges N° 2022-1532.
3. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
4. D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
5. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) et de la couvrir par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «PIWACY Ravel gare routière Ath» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre du Plan Wallonie Cyclable (PWACY) 2020-2021, une fiche concernant la liaison entre le RaVel et la gare routière a été déposée;

Considérant que ce dossier vise donc la liaison cyclo-piétonne entre le RaVel n°4 et la gare, par l'intermédiaire d'une ancienne passerelle ferroviaire, le parking actuellement principalement occupé par les véhicules des agents communaux et la Promenade Roi Baudouin, notamment par l'aménagement de deux traversées de voirie;

Considérant qu'en vue de la réalisation de ces travaux, un cahier spécial des charges n°2022-1532 a dès lors été rédigé;

Considérant qu'estimé au montant total de 283.714,99 € hors TVA ou 343.295,14 €, 21% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Réalisation de l'extension du RaVel en béton), estimé à 193.730,53 € hors TVA ou 234.413,94 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 2 (Réalisation et réaménagement du parking voiture et vélo), estimé à 11.115,46 € hors TVA ou 13.449,71 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 3 (Réalisation du revêtement en dalles gazon sur le parking), estimé à 51.549,00 € hors TVA ou 62.374,29 €, 21% TVA comprise ;
- Lot 4 (Pose d'un substrat végétal en remplacement de la dolomie dans le parc de la Promenade Roi Baudouin), estimé à 27.320,00 € hors TVA ou 33.057,20 €, 21% TVA comprise.

Considérant que ce marché pourrait donc être passé par voie de procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201);

Considérant qu'elle sera financée en partie par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions

et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "PIWACY - Aménagement de la liaison RaVel / Gare routière à Ath" estimé au montant de 283.714,99 € hors TVA ou 343.295,14 €, 21% TVA comprise, réparti en 4 lots distincts.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1532.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/721-60 (n° de projet 20224201) et de la couvrir par un subside en provenance du Service Public de Wallonie, Mobilité Infrastructures, PIWACY, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

13. PARC AUTOMOBILE - Marché conjoint Ville - Zone de Police. Leasing de véhicules (avec option d'achat). Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Afin de subvenir aux besoins de la ville et de la zone de police en termes de véhicules, un plan d'acquisition pluriannuel a été établi.

En vue de rencontrer les objectifs y repris, le pouvoir adjudicateur a opté pour le principe du leasing (avec option d'achat en fin de marché) qui présente comme avantage de pouvoir profiter de véhicules au travers d'une location mensuelle tout en bénéficiant de services supplémentaires (entretiens, réparations, remplacement de pneus (y compris pneus hiver...)).

Un cahier des charges, référencé 2022-1548, a dès lors été rédigé, divisant ce marché en lots comme repris ci-après :

- Lot 1 (Ville - Véhicules à deux roues) ;
- Lot 2 (Ville - Véhicules de moins de 3,5T) ;
- Lot 3 (Ville - Véhicule de plus de 3,5T) ;
- Lot 4 (Zone de Police - Tout type de véhicules).

Conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (arrêt C-216/17 du 19 décembre 2018 et arrêt C-23/20 du 17 juin 2021), les documents de marché reprennent, outre les quantités présumées prévues à l'inventaire, les quantités maximales qui ne pourront être dépassées au sein de l'accord-cadre.

Le délai d'exécution global du marché est prévu pour une durée de 48 mois, étant entendu qu'il s'agit du délai durant lequel autant la Ville que la Zone de Police pourra effectuer des commandes de véhicules. En ce qui concerne la durée du leasing, celle-ci est évolutive selon le type de véhicules. Ceci se justifie par la particularité du marché qui consiste à faire concorder de manière obligatoire, la durée de mise à disposition du véhicule et sa durée d'utilisation économique.

Au-delà, le cahier des charges prévoit également que, pour tout type de véhicules et quel que soit le lot, le pouvoir adjudicateur a la possibilité, en fin de leasing, d'activer l'option d'achat afin d'acquérir le véhicule.

Compte tenu de ces diverses informations, les estimations du présent marché sont les suivantes :

	Montant htva tenant compte des quantités présumées	Montant htva tenant compte des quantités maximales
Lot 1 (Ville - Véhicules à deux roues)	€ 14.228,35 dont € 3.688,83 pour les options d'achat	€ 42.685,06 dont € 11.066,50 pour les options d'achat
Lot 2 (Ville - Véhicules de moins de 3,5T)	€ 1.734.373,62 dont € 449.652,42 pour les options d'achat	€ 3.022.996,46 dont € 783.739,82 pour les options d'achat
Lot 3 (Ville - Véhicule de plus de 3,5T)	€ 75.365,54 dont € 19.539,24 pour les options d'achat	150.731,28 € dont € 39.078,48 pour les options d'achat
Lot 4 (Zone de Police - Tout type de véhicules)	€ 1.138.050,00 dont € 295.050,00 pour les options d'achat	€ 1.717.200,00 dont € 445.200,00 pour les options d'achat

L'estimation totale de ce marché s'élève donc au montant total de 4.933.612,80 € hors TVA ou 5.969.671,49 €, 21% TVA comprise, estimation dépassant les seuils d'application de la publicité européenne.

Ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles budgétaires dont le code économique est le 127-12, au budget ordinaire des exercices 2023 de la Ville et de la Zone de Police ; ils le seront également aux exercices suivants.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Marché conjoint Ville - Zone de Police - Leasing de véhicules (avec option d'achat)" estimé au montant, tenant compte des quantités maximales, de 4.933.612,80 € hors TVA ou 5.969.671,49 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1548.
- De passer le marché par la procédure ouverte.

- La Ville d'Ath est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Zone de police d'Ath, à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit et à inscrire aux articles budgétaires dont le code économique est le 127-12, au budget ordinaire des exercices 2023 et suivants de la Ville et la Zone de Police.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Leasing des véhicules Ville et ZP» et remet un avis POSITIF. S'agissant d'un marché pluriannuel à prix unitaires et quantités présumées, les commandes ne pourront être passées que dans la limite des crédits disponibles et il appartiendra aux autorités communales de prévoir les crédits budgétaires nécessaires aux budgets des exercices ultérieurs pour pouvoir concrétiser le présent marché sur toute sa durée.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'afin de subvenir aux besoins de la ville et de la zone de police en termes de véhicules, un plan d'acquisition pluriannuel a été établi;

Considérant qu'en vue de rencontrer les objectifs y repris, le pouvoir adjudicateur a opté pour le principe du leasing (avec option d'achat en fin de marché) qui présente comme avantage de pouvoir profiter de véhicules au travers d'une location mensuelle tout en bénéficiant de services supplémentaires (entretiens, réparations, remplacement de pneus (y compris pneus hiver...));

Considérant qu'un cahier des charges, référencé 2022-1548, a dès lors été rédigé, divisant ce marché en lots comme repris ci-après :

- Lot 1 (Ville - Véhicules à deux roues) ;
- Lot 2 (Ville - Véhicules de moins de 3,5T) ;
- Lot 3 (Ville - Véhicule de plus de 3,5T) ;
- Lot 4 (Zone de Police - Tout type de véhicules) ;

Considérant que conformément à la jurisprudence de la Cour de Justice de l'Union européenne (arrêt C-216/17 du 19 décembre 2018 et arrêt C-23/20 du 17 juin 2021), les documents de marché reprennent, outre les quantités présumées prévues à l'inventaire, les quantités maximales qui ne pourront être dépassées au sein de l'accord-cadre;

Considérant que le délai d'exécution global du marché est prévu pour une durée de 48 mois, étant entendu qu'il s'agit du délai durant lequel autant la Ville que la Zone de Police pourra effectuer des commandes de véhicules;

Considérant qu'en ce qui concerne la durée du leasing, celle-ci est évolutive selon le type de véhicules et que ceci se justifie par la particularité du marché qui consiste à faire concorder de manière obligatoire, la durée de mise à disposition du véhicule et sa durée d'utilisation économique;

Considérant qu'au-delà, le cahier des charges prévoit également que, pour tout type de véhicules et quel que soit le lot, le pouvoir adjudicateur a la possibilité, en fin de leasing, d'activer l'option d'achat afin d'acquérir le véhicule;

Considérant que compte tenu de ces diverses informations, les estimations du présent marché sont les suivantes :

	Montant htva tenant compte des quantités présumées	Montant htva tenant compte des quantités maximales
Lot 1 (Ville - Véhicules à deux roues)	€ 14.228,35 dont € 3.688,83 pour les options d'achat	€ 42.685,06 dont € 11.066,50 pour les options d'achat
Lot 2 (Ville - Véhicules de moins de 3,5T)	€ 1.734.373,62 dont € 449.652,42 pour les options d'achat	€ 3.022.996,46 dont € 783.739,82 pour les options d'achat
Lot 3 (Ville - Véhicule de plus de 3,5T)	€ 75.365,54 dont € 19.539,24 pour les options d'achat	150.731,28 € dont € 39.078,48 pour les options d'achat
Lot 4 (Zone de Police - Tout type de véhicules)	€ 1.138.050,00 dont € 295.050,00 pour les options d'achat	€ 1.717.200,00 dont € 445.200,00 pour les options d'achat

Considérant que l'estimation totale de ce marché s'élève donc au montant total de 4.933.612,80 € hors TVA ou 5.969.671,49 €, 21% TVA comprise, estimation dépassant les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant que ce marché peut dès lors faire l'objet d'une procédure ouverte en vertu de l'article 36 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits aux articles budgétaires dont le code économique est le 127-12, au budget ordinaire des exercices 2023 de la Ville et de la Zone de Police et qu'ils le seront également aux exercices suivants;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière

de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36, et notamment articles 2, 36° et 48 permettant une réalisation conjointe du marché pour le compte de plusieurs adjudicateurs et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'approuver le projet "Marché conjoint Ville - Zone de Police - Leasing de véhicules (avec option d'achat)" estimé au montant, tenant compte des quantités maximales, de 4.933.612,80 € hors TVA ou 5.969.671,49 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2022-1548.
- De passer le marché par la procédure ouverte.
- La Ville d'Ath est mandatée pour exécuter la procédure et pour intervenir, au nom de Zone de police d'Ath, à l'attribution du marché.
- En cas de litige concernant ce marché public, chaque pouvoir adjudicateur est responsable pour les coûts éventuels occasionnés par celui-ci, à concurrence de sa participation au marché.
- Copie de cette décision est transmise aux pouvoirs adjudicateurs participants.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national et européen.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit et à inscrire aux articles budgétaires dont le code économique est le 127-12, au budget ordinaire des exercices 2023 et suivants de la Ville et la Zone de Police.

14. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'un terrain sis route de Frasnes à Mainvault et cadastré section C n°531/02A. Décision.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise route de Frasnes à Mainvault et cadastrée section C n°531/02A d'une contenance cadastrale de 1 are 50ca.

Ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et est cadastré en nature de chemin.

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°523M souhaitent l'acquérir et nous ont proposé la somme de 5.000€ via leur notaire Sylvie Decroyer.

Un courrier a été adressé aux propriétaires des parcelles voisines ; ils ne sont pas intéressés mais souhaitent conserver leur servitude de passage.

Selon le Notaire Barnich, cette parcelle n'a pas de valeur significative. Tout acquéreur éventuel devrait maintenir la parcelle à usage de chemin.

Le Notaire Sylvie Decroyer nous informe que le chemin qui traverse la parcelle sera maintenu.

Le montant de la vente serait donc de 5.000€ pour une surface cadastrale de 1 ares 50ca, soit 33,33€ le m².

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise route de Frasnes à Mainvault et cadastrée section C n°531/02A d'une contenance cadastrale de 1 are 50ca, à Monsieur Alexandre Van Keymeulen et Madame Florine Leclercq, domiciliés à 7812 Mainvault, Route de Frasnes n°382, au prix de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- de désigner la S.R.L. "Laurent Barnich & Quentin Ducarme" en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle sise route de Frasnes à Mainvault et cadastrée section C n°531/02A d'une contenance cadastrale de 1 are 50ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural et est cadastré en nature de chemin;

Attendu que les propriétaires de la parcelle cadastrée section C n°523M souhaitent l'acquérir et ont proposé la somme de 5.000€ via leur notaire Sylvie Decroyer;

Attendu qu'un courrier a été adressé aux propriétaires des parcelles voisines ; qu'ils ne sont pas intéressés mais souhaitent conserver leur servitude de passage;

Attendu que selon le Notaire Barnich, cette parcelle n'a pas de valeur significative et que tout acquéreur éventuel devrait maintenir la parcelle à usage de chemin;

Attendu que le Notaire Sylvie Decroyer a informé la Ville d'Ath que le chemin qui traverse la parcelle sera maintenu;

Attendu que le montant de la vente serait donc de 5.000€ pour une surface cadastrale de 1 ares 50ca, soit 33,33€ le m²;

Vu le courrier de la SRL Laurent Barnich & Quentin Ducarme du 25 juillet 2022;

Vu le projet d'acte ;

Vu le courrier du Notaire Decroyer du 2 septembre 2022 (offre);

Vu le plan cadastral;

Vu le plan de secteur;

Vu la matrice cadastrale;

Vu la vue aérienne;

Vu la promesse signée du 20 octobre 2022;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise route de Frasnes à Mainvault et cadastrée section C n°531/02A d'une contenance cadastrale de 1 are 50ca, à Monsieur Alexandre Van Keymeulen et Madame Florine Leclercq, domiciliés à 7812 Mainvault, Route de Frasnes n°382, au prix de 5.000€ diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- de désigner la S.R.L. "Laurent Barnich & Quentin Ducarme" en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

15. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la parcelle sise rue des Prés le Comte à Ath et cadastrée section B n°86T2. Décision.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise rue des Prés le Comte à Ath, cadastrée section B n°86T2 d'une superficie de 2 ares 52ca et située en zone de services publics et d'équipements communautaires.

Cette parcelle a été estimée par le Notaire Barnich à 30€ le m².

Actuellement, Mme Branteghem, propriétaire de l'habitation sise rue des Prés le Comte n°24 et du terrain adjacent cadastré section B n°86V2, loue cette parcelle, via une convention de mise à disposition et le montant de son loyer est de 29,13€.

Cette parcelle est entièrement aménagée et clôturée avec sa propriété. (voir vue aérienne en annexe)

Il lui a été proposé de l'acquérir au prix de l'estimation, soit un total de 7.560€ et elle a marqué son accord.

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise rue des Prés le Comte à Ath et cadastrée section B n°86T2 d'une contenance cadastrale de 2 ares 52ca à Madame BRANTEGHEM Nathalie, domiciliée rue des Prés le Comte n°24 à 7800 Ath, et son époux, Monsieur SPIESSENS Patrick domicilié à 7800 Ath, rue des Sports, 20, au prix de 7.560€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner l'étude notariale SRL Laurent Barnich & Quentin Ducarme en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle sise rue des Prés le Comte à Ath, cadastrée section B n°86T2 d'une superficie de 2 ares 52ca et qu'elle est située en zone de services publics et d'équipements communautaires;

Attendu que cette parcelle a été estimée par le Notaire Barnich à 30€ le m²;

Attendu que Mme Branteghem, propriétaire de l'habitation sise rue des Prés le Comte n°24 et du terrain adjacent cadastré section B n°86V2, loue cette parcelle, via une convention de mise à disposition et que le montant de son loyer est de 29,13€;

Attendu que cette parcelle est entièrement aménagée et clôturée avec sa propriété;

Attendu qu'il lui a été proposé de l'acquérir au prix de l'estimation, soit un total de 7.560€ et qu'elle a marqué son accord;

Vu la promesse d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 8 décembre 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu la vue aérienne;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise rue des Prés le Comte à Ath et cadastrée section B n°86T2 d'une contenance cadastrale de 2 ares 52ca à Madame BRANTEGHEM Nathalie, domiciliée rue des Prés le Comte n°24 à 7800 Ath, et son époux, Monsieur SPIESSENS Patrick domicilié à 7800 Ath, rue des Sports, 20, au prix de 7.560€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner l'étude notariale SRL Laurent Barnich & Quentin Ducarme en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

16. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation d'une parcelle sise rue de Glaude à Meslin l'Evêque et cadastrée section B n°776V2. Décision définitive.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER quitte momentanément la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 27 octobre 2021, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis rue de Glaude à Meslin l'Evêque et cadastré section B n°776V2, d'une contenance de 1 are, au prix minimum de 80€ le m² diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.

Ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural.

Le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°799C a mis une partie de son terrain en vente, soit 387m² au prix de 80€ le m². La mise en vente a été faite de façon simultanée avec le Notaire Serge Cambier de Flobecq.

La publicité a été affichée sur place.

A ce jour, nous avons reçu une offre globale :

* M. Xavier DUBOIS au prix de 38.960€ dont 8.000€ pour la Ville (datée du 13/02/2022)

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre à M. Xavier DUBOIS, domicilié rue des Pinsons n°12 à 7803 Bouvignies, le terrain sis rue de Glaude à Meslin l'Evêque et cadastré section B n°776V2, d'une contenance de 1 are, au prix de 8.000€ (80€/m²) diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner la S.R.L. "Laurent Barnich et Quentin Ducarme" en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la D.G.0.5. pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 27 octobre 2021, le Conseil communal a décidé de vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, le terrain sis rue de Glaude à Meslin l'Evêque et cadastré section B n°776V2, d'une contenance de 1 are, au prix minimum de 80€ le m² diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural;

Attendu que le propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°799C a mis une partie de son terrain en vente, soit 387m² au prix de 80€ le m²;

Attendu que la mise en vente a été faite de façon simultanée avec le Notaire Serge Cambier de Flobecq;

Attendu que la publicité a été affichée sur place;

Attendu qu'à ce jour, nous avons reçu une offre :

* M. Xavier DUBOIS au prix de 8.000€ (datée du 13/02/2022)

Vu l'offre;

Vu la délibération du Conseil communal du 27 octobre 2021;

Vu le plan cadastral;

Vu l'estimation du Notaire Barnich du 2 octobre 2019 et sa confirmation datée du 13 octobre 2021;

Vu le projet d'acte;

Vu la vue aérienne;

Vu le plan de secteur;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre à M. Xavier DUBOIS, domicilié rue des Pinsons n°12 à 7803 Bouvignies, le terrain sis rue de Glaude à Meslin l'Evêque et cadastré section B n°776V2, d'une contenance de 1 are, au prix de 8.000€ (80€/m²) diminué du salaire de négociation du notaire et des frais de publicité.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner la S.R.L. "Laurent Barnich et Quentin Ducarme" en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- de transmettre ce dossier à la D.G.0.5. pour l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

17. LOGEMENT - Inventaire des logements inoccupés - Echange de données. Décision.

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER revient en séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

Le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur les 3 arrêtés d'exécution du 19 janvier 2022 en matière de lutte contre les logements inoccupés. Cette réforme vise à encadrer l'échange de données de consommation d'eau et d'électricité susceptible d'entraîner une présomption d'inoccupation d'un logement.

L'article 80 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable énumère les 4 cas de présomption d'inoccupation d'un logement : "est présumé inoccupé :

* le logement déclaré inhabitable depuis au moins 12 mois;

* le logement qui n'est pas garni de mobilier indispensable à son affectation pendant une période de 12 mois consécutifs;

* le logement pour lequel la consommation annuelle d'eau est inférieure à 15m³ et/ou d'électricité est inférieure à 100KwH;

* le logement pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de population pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs sauf si :

- le titulaire de droits réels justifie que le logement a servi effectivement soit d'habitation, soit de lieu d'exercice d'activités économiques, sociales ou autres;
- ou que cette circonstance est indépendante de sa volonté.

Ce qui a changé depuis le 1er septembre 2022, c'est la transmission des données de consommation d'eau et d'électricité.

Les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont désormais tenus de communiquer directement aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements situés sur leur territoire présentant une telle consommation d'eau ou d'électricité.

Les Collèges communaux doivent dresser et tenir à jour la liste de leurs agents autorisés à accéder à ces données.

Cette mesure a pour objectif de permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements inoccupés, et ainsi leur permettre d'engager le dialogue avec le propriétaire et d'enclencher les différentes procédures mises à leur disposition telles que la réquisition douce, la réquisition unilatérale, l'amende sur les logements inoccupés ou encore l'acte en cessation.

Cette communication est assortie d'une adhésion préalable à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données, et ce, via la demande adhésion des parties à la communication des données.

Conditions principales de cet accord :

- cet échange de données s'effectue à titre gratuit.
- une évaluation de l'accord intervient tous les 5 ans, à l'initiative du Ministre.
- chacune des parties pourra retirer son adhésion au présent accord moyennant la notification au Ministre par envoi recommandé et un préavis de 12 mois.

Actuellement, la Ville se base uniquement sur l'inscription au registre national.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- d'adhérer à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que le 1er septembre 2022 sont entrés en vigueur les 3 arrêtés d'exécution du 19 janvier 2022 en matière de lutte contre les logements inoccupés ; que cette réforme vise à encadrer l'échange de données de consommation d'eau et d'électricité susceptible d'entraîner une présomption d'inoccupation d'un logement;

Attendu que l'article 80 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable énumère les 4 cas de présomption d'inoccupation d'un logement : "est présumé inoccupé :

- * le logement déclaré inhabitable depuis au moins 12 mois;
- * le logement qui n'est pas garni de mobilier indispensable à son affectation pendant une période de 12 mois consécutifs;
- * le logement pour lequel la consommation annuelle d'eau est inférieure à 15m³ et/ou d'électricité est inférieure à 100KwH;
- * le logement pour lequel aucune personne n'est inscrite dans les registres de population pendant une période d'au moins 12 mois consécutifs sauf si :
 - le titulaire de droits réels justifie que le logement a servi effectivement soit d'habitation, soit de lieu d'exercice d'activités économiques, sociales ou autres;
 - ou que cette circonstance est indépendante de sa volonté.

Attendu que ce qui a changé depuis le 1er septembre 2022, c'est la transmission des données de consommation d'eau et d'électricité;

Attendu que les exploitants du service public de distribution d'eau publique et les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité sont désormais tenus de communiquer directement aux communes, au moins une fois par an, la liste détaillée des logements situés sur leur territoire présentant une telle consommation d'eau ou d'électricité;

Attendu que les Collèges communaux doivent dresser et tenir à jour la liste de leurs agents autorisés à accéder à ces données;

Attendu que cette mesure a pour objectif de permettre aux communes d'identifier plus facilement les logements inoccupés, et ainsi leur permettre d'engager le dialogue avec le propriétaire et d'enclencher les différentes procédures mises à leur disposition telles que la réquisition douce, la réquisition unilatérale, l'amende sur les logements inoccupés ou encore l'acte en cessation;

Attendu que cette communication est assortie d'une adhésion préalable à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange des données, et ce, via la demande adhésion des parties à la communication des données;

Attendu que les conditions principales de cet accord sont :

- cet échange de données s'effectue à titre gratuit.
- une évaluation de l'accord intervient tous les 5 ans, à l'initiative du Ministre.
- chacune des parties pourra retirer son adhésion au présent accord moyennant la notification au Ministre par envoi recommandé et d'un préavis de 12 mois.

Attendu qu'actuellement, la Ville se base uniquement sur l'inscription au registre national;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2022;

Vu la demande d'adhésion à l'accord relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- d'adhérer à l'accord ci-joint relatif aux modalités techniques et organisationnelles de l'échange de données dans le cadre de la lutte contre les logements inoccupés.

18. SPORT - Adhésion de la Ville au projet Viasano. Approbation.

Le Groupe LA sollicite une interruption de séance à l'effet de se concerter sur la position à prendre à propos de ce dossier.

Ensuite de quoi, la délibération ci-après reproduite est approuvée par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN).

Au Conseil communal,

Une diététicienne indépendante active sur Ath, a proposé à la Ville l'intégration de notre commune dans le projet Viasano.

Il s'agit d'un programme qui a pour objectif d'aider les villes et communes à créer un environnement plus sain pour les familles par la promotion d'une activité physique quotidienne et d'une alimentation saine. L'objectif santé est de lutter contre le surpoids et l'obésité en priorité des enfants, mais concerne les adultes et autres agents communaux et de la Zone de Police. Concrètement, Viasano aide les élus et leur administration à mobiliser les acteurs locaux autour des familles : les écoles, les professions de la santé, les associations locales, la presse, les commerçants...

Ce programme fournit des formations, des outils et un accompagnement.

Le programme Viasano entre dans une commune après un vote favorable du Conseil communal. La Ville et Viasano signent une charte d'engagement pour deux ans. La commune paie une cotisation de 0,05 € par habitant. Le projet est géré par un agent communal sous la responsabilité d'un échevin.

En rentrant dans le programme, l'AVIQ octroie 20 heures de consultance à la Ville. Le budget total de l'opération est de 1.500 € par an et est disponible à l'article 764/124-06/02.

En séance du 28 octobre 2022, le Collège communal a donné son approbation de principe à l'initiative et a souhaité inscrire le point à la prochaine séance du Conseil communal.

Il est proposé au Conseil communal :

Art 1er : De marquer son approbation à l'adhésion de la Ville au programme VIASANO.

Art 2 : Le projet sera financé par l'article 764/124-06/02 du service ordinaire du budget de la Ville.

Art 3 : Cette adhésion aura une validité de deux ans.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'une diététicienne indépendante active sur Ath, a proposé à la Ville l'intégration de notre commune dans le projet Viasano;

Considérant qu'il s'agit d'un programme qui a pour objectif d'aider les villes et communes à créer un environnement plus sain pour les familles par la promotion d'une activité physique quotidienne et d'une alimentation saine. L'objectif santé est de lutter contre le surpoids et l'obésité en priorité des enfants, mais concerne les adultes et autres agents communaux et de la Zone de Police. Concrètement, Viasano aide les élus et leur administration à mobiliser les acteurs locaux autour des familles : les écoles, les professions de la santé, les associations locales, la presse, les commerçants...

Attendu que ce programme fournit des formations, des outils et un accompagnement;

Considérant que le programme Viasano entre dans une commune après un vote favorable du Conseil communal. La Ville et Viasano signent une charte d'engagement pour deux ans. La commune paie une cotisation de 0,05 € par habitant. Le projet est géré par un agent communal sous la responsabilité d'un échevin;

Attendu qu'en rentrant dans le programme, l'AVIQ octroie 20 heures de consultance à la Ville. Le budget total de l'opération est de 1.500 € par an et est disponible à l'article 764/124-06/02;

Considérant qu'en séance du 28 octobre 2022, le Collège communal a donné son approbation de principe à l'initiative et a souhaité inscrire le point à la prochaine séance du Conseil communal;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 abstentions (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond

VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Art 1er : De marquer son approbation à l'adhésion de la Ville au programme VIASANO.

Art 2 : Le projet sera financé par l'article 764/124-06/02 du service ordinaire du budget de la Ville.

Art 3 : Cette adhésion aura une validité de deux ans.

19. ACADEMIE DE MUSIQUE - Liste des congés scolaires 2022-2023. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le calendrier des vacances et congés dans l'enseignement artistique pour l'année scolaire 2022-2023.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 31 mars 2022 relatif à l'adaptation des rythmes scolaires annuels dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

Vu la circulaire 8651 du 23 juin 2022 fixant les dispositions relatives à l'organisation de l'année scolaire 2022-2023 et notamment le calendrier des vacances et congés ;

Vu l'article 87 du décret du 6 juin 1994 tel que modifié fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC,

DECIDE, à l'unanimité :

1) Au-delà du calendrier des vacances et congés pour l'année scolaire 2022-2023, les cours de l'enseignement artistique sont maintenus le dimanche 23 avril 2023 pour le Gala de Danse de l'Académie, ainsi que le dimanche 2 juillet 2023 pour la remise officielle des diplômes.

2) Expédition de la présente sera transmise pour information à l'Administration de l'enseignement artistique.

20. ACADEMIE DE MUSIQUE - Organisation des cours au 29 août et au 1er octobre 2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En conformité des directives ministérielles applicables à l'enseignement musical subventionné, le Conseil communal est appelé à fixer le nombre d'heures de prestations des membres du personnel de l'Académie de Musique en fonction de la population scolaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu le décret du 02 juin 1998 organisant l'enseignement artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement du 06 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ;

Vu les propositions du Conseil des Etudes de l'Académie de Musique quant à l'organisation interne de l'Institution, compte tenu de la population scolaire ;

Vu l'Arrêté royal du 26 mars 1954 relatif aux conditions d'octroi par l'état de subventions aux écoles de musique et des instructions sur la matière ;

Vu les délibérations et les arrêtés d'autorisation relatives à la création de classes sectionnaires de l'Académie de Musique dans les entités de Flobecq, Ellezelles, Chièvres et Lessines ;

Vu l'avis favorable de la COPALOC,

DECIDE, à l'unanimité :

1) Jusqu'à nouvel ordre, le temps consacré, par semaine, aux cours ci-après désignés de l'Académie de Musique, est fixé tel que reproduit aux annexes ci-jointes, à partir du 29 août 2022 et 1er octobre 2022.

2) Expédition de la présente sera adressée à M. le Directeur de l'Académie de Musique et aux Autorités de Tutelle.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

21. AJOUT D'UN POINT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - Demande de Mme la Conseillère HOSSE et M. le Conseiller Philippe DUVIVIER (Groupe LA). Place de Lorette. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 13 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ainsi que conformément à l'article 1122-24 du CDLD, Mme la Conseillère HOSSE et M. le Conseiller Philippe DUVIVIER, par courriel transmis ce 24 novembre 2022, sollicitent le vote du point dont la note de synthèse est reprise ci-dessous :

Dans le cadre d'un appel à projet « espaces verts » lancé par la Wallonie, la ville d'ATH a établi des (pré)projets (?) d'aménagement de la place de Lorette qui suscitent beaucoup de questions chez les riverains : part du verdissement, mobilité, parking, gestion des eaux pluviales, cheminements, etc.

S'agissant d'un dossier important et potentiellement coûteux pour les finances communales, il apparaît logique que les élus du conseil communal puissent comprendre sur quelles bases et avec quels objectifs la ville avance dans ce projet de réaménagement.

Enfin, les conseillers communaux ne sont pas avertis de réunions portant sur des aménagements d'espace public et auxquelles des citoyens sont invités afin de pouvoir exprimer leurs positions. La logique démocratique veut que les élus du conseil soient informés de ces réunions afin de pouvoir y assister et entendre ce que les riverains ont à dire.

Le Conseil communal siégeant en séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Ville envisage de réaménager la Place de Lorette et a répondu à l'appel à projets lancé par la Wallonie ;

Considérant que de nombreux citoyens s'interrogent sur les objectifs poursuivis par la ville;

Considérant que ni le projet de réaménagement de la place de Lorette ni même les principes d'un tel réaménagement n'ont jamais été présentés au Conseil communal;

Considérant qu'il s'agit d'un enjeu public important pour la ville d'Ath et ses habitants ;

Considérant que les élus communaux doivent pouvoir être informés de toutes les réunions auxquelles des riverains ou habitants sont invités lorsqu'il s'agit d'aménagements de l'espace public communal ;

Considérant que ce projet a un impact potentiel sur les finances communales,

DECIDE, par 18 voix contre (Groupe PS : MM. Bruno LEFEBVRE, Florent VAN GROOTENBRULLE, Jérôme SALINGUE, Mme Ludivine GAUTHIER, MM. Vincent BEROUDIA, Dany VANDENBRANDE, Philippe CHEVALIER, Albert DUTILLEUL, Sébastien DUBOIS et Eric BADILE - Groupe MR : M. Christophe DEGAND, Mmes Nathalie LAURENT, Coralie FONTAINE et M. Serge DUMONT - Groupe ECOLO : M. Ronny BALCAEN, Mmes Jessica WILLOCQ, Esther INGABIRE-UWIBAMBE et M. Laurent DELVAUX) et 9 voix pour (Groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, Mme Christelle HOSSE, MM. Pierre CAPPELLE, Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- D'inviter le Collège communal à présenter lors du prochain Conseil communal les lignes directrices du réaménagement de la Place de Lorette ;
- De rendre obligatoire l'information systématique et préalable de tous les Conseillers communaux lorsqu'une réunion est organisée par la ville à l'attention des riverains ou habitants de l'entité.

22. AJOUT D'UN POINT CONFORMEMENT A L'ARTICLE L1122-24 DU CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION - Demande de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER (Groupe LA). Boucle du Hainaut. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 13 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal ainsi que conformément à l'article 1122-24 du CDLD, M. le Conseiller Philippe DUVIVIER, par courriel transmis ce 24 novembre 2022, sollicite le vote du point dont la note de synthèse est reprise ci-dessous :

Le projet de modification du plan de secteur pour une nouvelle ligne à très haute tension a été déposée par ELIA début 2022 suite à une enquête publique lancée en septembre 2021 qui a mobilisé plus de 22.000 réactions citoyennes.

Les différents comités de riverains se sont fédérés sous la bannière de l'ASBL REVOLHT en développant de nombreuses initiatives et contrepropositions résolument constructives.

Des différentes études qui ont été réalisées par les Régions, il ressort que les projets Boucle du Hainaut et Ventilus forment en réalité un seul et unique projet à l'échelle de la Belgique.

Dans ce contexte, REVOLHT a adressé un courrier démontrant sa volonté d'ouvrir un dialogue avec le Gouvernement fédéral et ELIA. Ce courrier a été envoyé ce 21 novembre.

Dans la continuité des précédentes expressions du Conseil communal d'ATH, il nous semble logique de soutenir la main tendue de REVOLHT aux autorités fédérales.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Vu la demande de modification du Plan de Secteur introduit par ELIA en vue de rendre possible la construction d'une nouvelle ligne à tension de 380 KV et d'une puissance de 6 gigawatts ;

Considérant que la commune d'ATH et ses habitants sont durement impactés par ce projet potentiel ;

Vu les précédentes motions votées par le conseil communal d'ATH ;

Considérant le courrier adressé par REVOLHT en date du 21 novembre 2022 au Premier Ministre et au CEO d'ELIA en vue d'ouvrir un dialogue sur le projet Boucle du Hainaut / Ventilus ;

Estimant qu'il convient de soutenir l'offre de dialogue portée par l'ASBL REVOHT qui fédère les comités de riverains ;

DECIDE, à l'unanimité :

- De soutenir le courrier adressé par l'ASBL REVOLHT à M. le Premier Ministre A. DE CROO et à M. C PEETERS, CEO d'ELIA ;
- D'inviter M.M. DE CROO et K. PEETERS à ouvrir rapidement un dialogue avec l'ASBL REVOLHT ;
- D'inviter le Gouvernement wallon à suspendre toute décision relative à la modification du plan de secteur dans l'attente de l'issue de ce dialogue ;
- D'adresser une copie de la présente motion au Premier Ministre, aux Vice-Premiers Ministres, au Ministre-Président wallon et aux Vice-Présidents du Gouvernement wallon.

71. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère HOSSE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Au niveau du chemin Gros Pierre, on a demandé de voir s'il est possible de placer un portique au niveau de la hauteur des camions parce que nous avons encore eu un accident il y a 15 jours et nous pensons que ce n'était pas le premier ni le dernier. Plusieurs personnes sont venues nous interpellier en disant "mais pourquoi ne met-on pas un portique ?" C'est quand même très bas. On va vers HOGANAS et là, il y a toujours des camions qui passent. Parfois, des personnes sont dirigées par leur GPS dans cette rue. Notre demande serait de pouvoir envisager de mettre un portique à cet endroit".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci pour votre question. On a évoqué ce problème aussi avec nos services qui estiment que la pose d'un portique risquerait de poser plus de danger qu'autre chose et pour eux, et pour moi aussi, il nous semble que la visibilité du pont est bonne. Il faut le faire exprès quoi. Il y a quand même des panneaux partout qui indiquent la hauteur du pont, donc voilà pour l'instant, l'objectif est de veiller à ce que le pont soit renseigné de manière visible comme il l'est aujourd'hui, mais pas d'y installer un nouveau portique."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère HOSSE qui s'exprime comme suit : "Comme je le dis, c'est "Une minute, une vie". Pourquoi cette interpellation ? Parce qu'au début, quand on a dit que la caserne serait placée à l'endroit où elle est actuellement, il y a, en parallèle, une route agricole et puis seulement, nous avons le contournement. J'avais déjà signalé à l'époque que le rond-point n'était pas évident quand les camions de pompiers font pour sortir. Il se fait qu'il y a eu un accident la semaine dernière qui a complètement bloqué cet accès au rond-point. Donc, il fallait retourner au rond-point de Bouvignies pour remonter ensuite au rond-point de Rebaix, et je pense qu'un service de secours doit quand même avoir plus de facilités pour pouvoir sortir de la caserne. On sait que c'est une route via le SPW, mais je pense qu'on a quand même un impact pour

pouvoir dire qu'on doit trouver des solutions parce que cette route agricole, si un camion ou un tracteur bloque, c'est normal puisque c'est une route agricole. Si le rond-point est bloqué, qu'est-ce que la zone de secours fait pour pouvoir sortir le plus rapidement pour être au service des citoyens à ce niveau-là ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Si le rond-point est bloqué, même s'ils sont sur la route régionale, ils vont être bloqués".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Non, mais nous avons un pompier au sein de l'Assemblée, il pourrait expliquer la situation. Je m'excuse de faire intervenir quelqu'un lors de l'évocation d'un de mes points".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUBOIS qui s'exprime comme suit : "Ce qu'il s'est passé exactement, je ne sais pas car je n'étais pas en intervention puisque tout le monde le sait, je suis pompier, mais effectivement on peut passer sur la route qui est juste parallèle de la route principale et là, on peut y passer sans problème, donc au niveau des pompiers, il n'y a pas de souci général pour pouvoir passer jusqu'au rond-point".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est une question d'actualité, donc on ne va pas s'y mettre tous. J'ai effectivement du mal à comprendre aussi, donc ce que je vous propose, c'est que vous nous envoyiez un écrit avec éventuellement un schéma, parce que je ne comprends pas très bien où vous voulez en venir. Si, je comprends que si le rond-point est bloqué, la route est bloquée, mais elle l'est pour les deux routes puisque c'est le même rond-point. Si vous voulez bien clarifier par écrit votre question, comme ça on essaiera de trouver une réponse".

Madame la Conseillère HOSSE s'exprime comme suit : "Bien, parfait".

72. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI qui s'exprime comme suit : "C'est simple, la semaine passée, il y a encore un engin agricole qui a basculé dans la chaussée à l'entrée de Bouvignies. La semaine d'avant, c'était un camion. Donc, régulièrement, sur ce petit tronçon qui est fort étroit, à partir de la chapelle Notre-Dame de Bohême jusqu'à l'entrée du village, il y a des accidents. Heureusement, sans gravités, juste des dégâts matériels. Je me suis encore aujourd'hui sur ce petit tronçon. Il n'y a pas de ligne au milieu, ni continue, ni discontinue. Déjà, peut-être, faire une ligne au milieu pour savoir déterminer un petit peu, surtout en cette période d'hiver. Ne peut-on pas aussi mettre des panneaux qui rappellent que la route est très étroite parce que c'est régulièrement que les camions vont au fossé. Dans le temps, on avait mis des catadioptrés, mais apparemment, ça ne suffit pas. Ne pourrait-on pas faire quelque chose pour sécuriser ce petit tronçon ? Merci".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Le problème, malheureusement, comme en beaucoup d'endroits, c'est la vitesse. Ici, on parle de véhicules importants qui se retrouvent dans un tronçon étroit, comme vous venez de le dire, mais en ayant une vitesse assez élevée. On pourrait imaginer de mettre sur le bord de cette voirie des dispositifs pour essayer de ralentir la vitesse. Mais, notre Service Mobilité nous dit : "si vous faites ça, vous allez rendre encore plus dangereuse la situation qui existe déjà à l'heure actuelle". Donc, notre responsable du Service Mobilité nous propose de placer des signaux afin d'avertir tous les véhicules du danger du rétrécissement et surtout, du fait que les accotements de ces petits fossés, à droite et à gauche, ne sont pas stabilisés. Donc, la proposition qui existe à l'heure actuelle, c'est

d'aller vers la pose de signaux. Il s'agit de tout faire pour améliorer les choses dans ce sens-là. Le marquage au sol de la route de Flobecq a déjà été refait à quelques reprises. Ici, on a refait une grosse intervention au Centre-Ville d'un point de vue marquages, et j'ai demandé au Service Voiries s'il pouvait prévoir dans le marché de l'année prochaine ou de l'année suivante, les marquages dans les villages. Donc, la route de Flobecq pourrait, à ce moment-là, en faire partie".

Monsieur le Conseiller MONTANARI s'exprime comme suit : "Peut-être vous reprendre un petit peu, l'engin agricole roulait à 25 km/h, donc ce n'est pas qu'il allait vite. Il a quand même volé au fossé sur 30 mètres. Je ne comprends pas pourquoi on n'a pas mis de ligne blanche là. Ce n'est pas toujours la vitesse qui est la cause, c'est surtout la distraction, on panique et on vole dans le fossé."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est peut-être la largeur de route qui empêche cela aussi. On va examiner la situation".

73. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller PIERQUIN.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PIERQUIN qui s'exprime comme suit : "Je vous relaie ici une demande de riverains qui m'ont transmis un petit courrier : en tant que riverains, nous voudrions vous interpeller sur une situation pour le moins anormale en ces moments où la protection de l'environnement est la préoccupation majeure. Il se fait que les habitations du Boulevard de l'Est, donc allant de la rue Poterne jusque plus ou moins la rue Jean Jaurès, ne sont pas raccordées à l'égout. Tout est rejeté dans la Dendre. En plus des maisons, il y a un immeuble de 11 appartements avec évacuations dans la Dendre. Cerise sur le gâteau, un permis a été octroyé récemment pour la construction d'un nouvel immeuble à côté de celui-ci, sans aucune possibilité de raccordement à l'égout public. Je crois qu'il est important de remédier à cette situation dans les meilleurs délais pour éviter que cette pollution ne dure. Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter à cette problématique".

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Vu qu'il s'agit d'un sujet hyper complexe, je vais me permettre de lire, vous ne m'en voudrez pas j'espère. Effectivement, l'écoulement des eaux usées des habitations du Boulevard de l'Est situées, comme vous l'avez précisé, entre la rue Poterne et la rue Jean Jaurès (on parle donc bien du premier tronçon), est malheureusement dirigé vers la Dendre. Par contre, à partir de la rue Jean Jaurès, l'égoutage se dirige vers la rue Defacqz avant de rejoindre notre station d'épuration au chemin des Peupliers. D'après les informations que j'ai pu récolter pour essayer de vous répondre au mieux, la portion du boulevard dont on parle se repose sur une partie de nos fortifications dites "de Vauban" et la construction d'un égout à cet endroit pose potentiellement problème, ce qui a amené nos prédécesseurs, et je peux tout à fait les comprendre, à préférer isoler cette zone et ne pas entamer un ouvrage qui, à l'époque, était et le serait toujours maintenant très complexe. Autre caractéristique et on se rejoint, c'est le fameux immeuble dont vous avez parlé qui est au coin de la rue Poterne et du Boulevard de l'Est, qui, peu de gens le savent, mais est connecté à une station d'épuration individuelle, ce qui permet d'avoir un traitement avant que les eaux ne rejoignent la Dendre. J'en profite, et vous en avez parlé également, pour vous dire que l'intervention qui se précise pour le futur projet à côté de l'immeuble existant, prévoit un réseau strictement séparatif (les mots sont importants) relié directement à l'égout public, mais dans le permis d'urbanisme, une fosse septique toutes eaux by passables pour le traitement des eaux usées et fécales est imposée. Je réponds, je pense, à votre interpellation et je dirais pour conclure, que j'en ai profité pour interpeller notre Intercommunale IPALLE. La personne référente pour le territoire d'Ath est une nouvelle personne depuis quelques mois et donc, évidemment, elle ne connaissait pas ce souci, c'est

logique. Elle m'a dit de revenir vers elle avec une demande en bonne et due forme. Donc, on liera votre question à mon interpellation et il faudra, pour mettre fin à ce problème, prévoir dans un prochain plan communal, donc le fameux PIC, une intervention dans le boulevard de l'Est pour cette portion. J'ai été un peu long mais je crois que cela méritait d'être clarifié".

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PIERQUIN qui s'exprime comme suit : "Suite à la suppression des trains de transports voitures entre Ath et le zoning de Ghislenghien, on se retrouve maintenant confronté, plusieurs fois par semaine, à un engorgement énorme de camions qui transportent ces voitures en lieu et place du train aux abords du zoning. Ils se stationnent, faute de place, à même la voirie et rendent alors la circulation très difficile et dangereuse principalement le matin lorsque les travailleurs arrivent pour travailler dans leurs entreprises respectives, travailleurs qui du coup peinent à se déplacer et à arriver à bon port. C'est dommage d'en arriver à une telle situation qui n'existait pas auparavant. Ne serait-il pas judicieux de réfléchir à retrouver cette ancienne mobilité avec la ligne de chemin de fer ? Merci pour cette attention".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. le Conseiller. J'imagine que vous visez une entreprise en particulier qui n'utilise plus le train. On peut effectivement essayer de se concerter avec elle pour voir puisqu'en fait, nous allons relancer une partie de cette ligne pour le transport de produits alimentaires avec un autre investissement dans le zoning. On peut donc essayer effectivement renégocier avec cette société, on va y regarder".

Monsieur le Conseiller PIERQUIN s'exprime comme suit : "C'est dangereux parce qu'au niveau du passage à niveaux, il y a parfois jusque 50 camions stationnés. Si une ambulance ou autre service de police doit passer, ce n'est pas possible".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On va refaire le point avec eux en fonction des nouveaux investissements sur la ligne parce que je pense qu'ils ont arrêté de l'utiliser parce qu'elle leur coûtait trop cher. Vu qu'il y a maintenant un autre utilisateur qui se profile, ça devrait être envisageable".

74. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Marc DUVIVIER.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Je relève ma question sur la rue de Dendre car j'ai obtenu les éclaircissements des services, donc je ne tiens pas à mobiliser la parole pour le plaisir. Mais, pourquoi poser cette question ? Parce qu'en effet, il y a une entreprise qui est à la jonction entre la rue de Dendre et la rue des Récollets, et puis alors il y a une sandwicherie, et puis bien sûr il y a la mutualité chrétienne où en effet il y a des plis qui doivent être déposés, etc. et il y avait des difficultés pour se déplacer. Je crois que nos services ont fait le maximum. Le chantier était prévu pour se terminer début février 2023. Espérons que l'hiver ne sera pas trop dur et que ce chantier ne sera pas ralenti parce que pour l'instant c'est relativement difficile. Mais je conçois que ces travaux doivent être réalisés puisqu'ils sont de grande importance (pose et remplacement d'égouttage, gaz, électricité).

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE qui s'exprime comme suit : "Certains éléments vont dans le même sens que ce que M. le Conseiller vient de préciser. Je voulais simplement dire à tous les citoyennes et citoyens, et plus particulièrement à ceux de la zone dite "rue de Dendre", ces quelques mots. Sans prendre en compte les congés de la construction et de l'entreprise, les intempéries et divers aléas, la fin de ce chantier n'était pas prévue avant la fin du mois de janvier. Dès lors, nous pouvons espérer, si tout va bien, une fin des travaux, restons prudents, pour la fin du mois de mars. A ce jour, nous pouvons dire que l'agenda est respecté et

d'ailleurs, je remercie toutes les parties prenantes parce que le travail effectué est et était conséquent. On parle bien ici de tout ce qui était les impétrants et est venue s'ajouter, il y a quelques jours, la demande d'un nouvel impétrant, donc ça aura des conséquences sur le timing. C'est malheureux, mais nous devons gérer les choses telles qu'elles sont et faire au mieux. Je tiens, et c'est important, à le rappeler, qu'une réunion pour les citoyens et les entreprises, ainsi que les écoles, a été organisée dans le courant du mois de mai et que l'échéance du chantier avait bel et bien été annoncée fin du mois de mars, donc on n'avait pas dit autre chose à ce moment-là. La coordination du chantier avec les différents riverains, les commerces et les écoles se passe globalement bien."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "J'ajouterai aussi qu'il existe aujourd'hui une indemnité compensatoire qui est versée par le Gouvernement wallon pour les entreprises qui subissent des difficultés suite à des travaux publics. Il faut que chaque entreprise fasse la démarche elle-même, il faut qu'elle ait moins de 10 travailleurs, mais si les entreprises concernées ont des difficultés, on peut les aider à rentrer les documents pour qu'elles puissent bénéficier de cette indemnité compensatoire."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "On n'a pas certainement pas oublié de placer des bornes de recharge pour les véhicules pour ne pas devoir rouvrir la voirie à tel ou tel endroit pour prévoir cela. C'est un chantier d'envergure, certainement que cela a été prévu pour";

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne sais pas si cela a été prévu, mais en tout cas, on ne sait pas mettre des bornes électriques à tous les endroits. Si vous voulez, on vous transmettra la documentation qu'ORES nous a fournie, mais il y a des quartiers où on ne peut pas mettre des bornes électriques parce que la puissance électrique n'est pas suffisante pour l'installation de bornes".

Monsieur le Conseiller Marc DUVIVIER s'exprime comme suit : "Il faut le faire étudier par IDETA alors".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, mais il faut qu'ORES installe les cabines. Ce n'est pas IDETA qui va mettre les cabines. Cependant, on va quand même installer 14 bornes sur le territoire dans les prochains mois, donc voilà."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller Marc DUVIVIER qui s'exprime comme suit : "Pour le zoning de Ghislenghien, en fait, je crois qu'il y a, au sein d'IDETA, comme vous l'avez précisé tout à l'heure, un investisseur qui va user de la voie ferroviaire parce que ce serait vraiment dommage qu'ils interrompent la circulation ferroviaire dans le zoning alors qu'INFRABEL a investi beaucoup en 2020 et 2021. Donc, ce que je vous demande, c'est d'être très attentif à ce que ce dossier se finalise et qu'on trouve une solution pour ces véhicules automobiles. J'appuie ce qu'a dit M. le Conseiller PIERQUIN, mais je ne vais pas encore mobiliser la parole. Pour cela, c'est quasiment invivable, à certaines heures, dans le zoning et toutes les entreprises en pâtissent. La voie ferrée, c'est une priorité".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est une de nos priorités".

75. QUESTIONS ORALES - Question de Mme la Conseillère INGABIRE.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère INGABIRE qui s'exprime comme suit :

"Il s'agit juste de rappeler qu'en mai dernier, il y avait eu une séance d'information pour les habitants d'Arbre et de Maffle concernant un projet immobilier qui va peut-être se faire, mais depuis lors, les habitants n'ont plus de nouvelles. Il y a beaucoup de rumeurs qui circulent, donc c'était pour un peu savoir où cela en était et quelles étaient les informations dont vous disposiez".

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Effectivement, nous n'avions plus de nouvelles non plus. Donc, suite à votre mail, nous avons contacté le promoteur qui confirme qu'il continue à étudier le dossier, qu'il attend l'avis des impétrants et qu'il pourra éventuellement ensuite déposer sa demande de permis, probablement dans le courant du mois de janvier prochain. Je profite de l'occasion pour rappeler que si demande de permis il y a, il y aura une nouvelle large enquête publique pour bien intégrer l'avis des citoyens et en ce qui concerne le terrain voisin, il a évoqué la possibilité d'une acquisition pour répondre aux demandes des riverains qui souhaitaient que la voie d'accès s'éloigne des habitations."

76. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller DUMONT.

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUMONT qui s'exprime comme suit : "La route de la rue du Chapelain est assez étroite, il me semble et l'un ou l'autre utilisateur me faisait la remarque, il est assez complexe pour les voitures de s'y croiser. Les piétons doivent être attentifs aux voitures. Les abords de la route se désagrègent. Par ailleurs, on me disait que les piétons qui s'y engagent le soir, même avec une tenue fluo, ont un côté maso ! Un soir de novembre, un accident, certes sans gravité, est survenu entre une voiture et une trottinette dont le pilote a fini par chuter dans les trous de la voirie. Par ailleurs, les voitures semblent se déplacer avec vitesse excessive.

Quelles pourraient être les solutions ?

Refaire le revêtement, risque de vitesse augmentée. Prévoir un trottoir ou une zone de sécurité le long du champ, peu réaliste. Réfléchir à l'installation de casse-vitesse, mais on sait très bien qu'on les a mais après, on demande de les enlever. Pose de signalisation rappelant la vitesse réglementaire, à condition qu'on lise les panneaux parce que plus qu'on en met, moins on les lit. Peut-être un sens unique, mais risque de vitesse augmentée, on l'a déjà vu à d'autres endroits. Il est exact qu'avec les nouveaux projets immobiliers réalisés, la circulation a augmenté. Voilà la question que je voulais livrer à votre réflexion."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci d'alimenter notre réflexion parce que, comme vous le dites à la fin de votre question, tout ce qui est possible peut causer d'autres soucis. En outre, la mise en sens unique, en plus d'augmenter la vitesse risque de reporter la circulation sur d'autres voies d'accès, donc on doit faire une étude un peu plus globale. Je crois que la Police a déjà réalisé des études de vitesse qui ne démontrent pas de vitesses excessives et donc, il faut vraiment qu'on se repose la question de cette voirie puisqu'en plus, comme vous le dites, entre la chaussée de Bruxelles et le chemin de fer, la voirie est déjà fort étroite. Le nombre de places de parking manque d'ailleurs, les riverains se plaignent régulièrement. Ce n'est pas un sujet simple à évoquer. Donc, on va remettre l'ouvrage sur le métier et on reviendra vers vous avec des pistes".

=====

La séance est levée à 20H32.

* * *

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

